



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00377

Numéro SIREN : 392 827 218

Nom ou dénomination : A D D L

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2016 sous le numéro de dépôt 17743

ADDL

Société Anonyme au capital de 152 500.00 €

Siège social : 45 avenue Carnot

94230 CACHAN

392 827 218 RCS CRÉTEIL

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 05 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize,
et le cinq octobre, à dix-sept heures trente,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Axel SCHALLER préside la séance en sa qualité de président du Conseil d'administration.

Monsieur Manuel Dubuisson, représentant la société AMAHo, et Madame Aurélie Sérié, les deux Actionnaires présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Maître Vincent Christin, Avocat au Barreau de Paris, est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président examine la feuille de présence et après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, il constate que le quorum du cinquième (1/5e) des actions ayant droit de vote est atteint pour les résolutions ordinaires.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Fabien CONESA, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué à l'assemblée générale ordinaire de ce jour.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes
- le rapport du conseil d'administration,
- les questions écrites posées par les actionnaires,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la

loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- ✓ Constatation de la réalisation de la cession de la totalité des actions composant le capital social de la Société et conclusion de prêts de consommation d'action,
- ✓ Cessation des fonctions des Administrateurs,
- ✓ Nomination en remplacement des nouveaux Administrateurs de la Société,
- ✓ Pouvoirs à donner pour accomplir les formalités légales,
- ✓ Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du conseil d'administration, puis il déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, prend acte de :

- (i) La cession de la totalité des 10.000 actions composant le capital social de la Société intervenue ce jour aux termes d'un acte sous seing privé au bénéfice de la société AMAHo, dument agréée par le Conseil d'Administration en date du 16 juillet 2016, conformément aux dispositions de l'article 8 des Statuts, par :
 - Monsieur Axel SCHALLER, à hauteur de mille trois (1 003) actions lui appartenant dans la société ADDL
 - Madame Bénédicte SCHALLER à hauteur de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (3 998) actions lui appartenant dans la société ADDL
 - Monsieur Luc VADEZ à hauteur de deux (2) actions lui appartenant dans la société ADDL
 - Madame Chantal VADEZ à hauteur de quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (4 997) actions, lui appartenant dans la société ADDL.
- (ii) La signature des prêts de consommation d'une action de la Société consentis aux termes d'actes sous seings privés en date de ce jour par la société AMAHO à Madame Aurélie Sérié et Monsieur Jean-Claude Denieport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Axel SCHALLER, administrateur démissionnaire, décide de nommer :

- La société AMAHo
Société par actions simplifiée au capital social de 10.000 €
49 rue de la Harpe 75005 Paris
821 815 503 RCS Paris
Dont le représentant permanent sera Monsieur Manuel Dubuisson, de nationalité française, né le 21 juin 1973 à Abbeville (80), demeurant à Paris (75005) – 49 rue de la Harpe

pour une durée équivalente à celle restante à courir du mandat de son prédécesseur, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Bénédicte SCHALLER, administrateur démissionnaire, décide de nommer :

- Madame Aurélie Denieport, épouse Sérié
De nationalité française
Née le 20 janvier 1979 à Bondy (93)
Demeurant à Paris (75006) – 20 rue de l'Abbé Grégoire

pour une durée équivalente à celle restante à courir du mandat de son prédécesseur, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Chantal VADEZ, administrateur démissionnaire, décide de nommer :

- Monsieur Jean-Claude Denieport
De nationalité française
Né le 11 février 1954 à Hanoï (Viêt Nam)
Demeurant à Sevrans (93270) – 28 allée Paul Fort.

pour une durée équivalente à celle restante à courir du mandat de son prédécesseur, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Monsieur Luc VADEZ, administrateur de la société.

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après en avoir délibéré et compte tenu du nombre d'administrateurs nouvellement désignés, décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

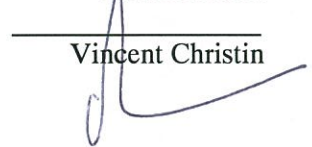
Le Président

Axel Schaller



Le secrétaire

Vincent Christin



Les scrutateurs

AMAHo

Manuel Dubuisson



Aurélie Sérié



A.D.D.L
Société Anonyme au capital social de 152.500 €
45/47 avenue Carnot – Immeuble Le Verlaine
94230 Cachan

392 827 218 RCS CRETEIL

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2016**

**L'an deux mil seize,
Et le cinq octobre,
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire s'étant tenue le même jour**

Les Administrateurs de la société A.D.D.L se sont réunis en Conseil d'Administration.

Sont présents :

- La société AMAho, Administrateur, représentée par son représentant permanent, Monsieur Manuel Dubuisson,
- Madame Aurélie Sérié, Administrateur,

Est absent : Monsieur Jean Deniéport, Administrateur.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- (i) ayant pris acte de la démission de :
 - Monsieur Axel Schaller de ses mandats d'administrateur, de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,
 - Madame Bénédicte Schaller, de son mandat d'Administrateur,
 - Madame Chantal Vadez, de son mandat d'Administrateur,
 - Monsieur Luc Vadez, de son mandat d'Administrateur,
- (ii) les ayant nommés en qualité de nouveaux administrateurs, en remplacement.

à l'effet de :

- (i) choisir la modalité d'exercice de la Direction Générale,
- (ii) nommer le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général,
- (iii) fixer la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général.

La séance est présidée par Madame Aurélie Sérié qui constate qu'au moins les deux tiers des membres du Conseil d'Administration étant présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Puis, le Conseil d'Administration délibère comme suit sur les questions à l'ordre du jour :



MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Président indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et de l'article 15 des Statuts, il appartient au Conseil d'Administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues par la Loi, à savoir soit le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, soit la dissociation de ces deux fonctions.

Puis il offre la parole aux membres du Conseil d'Administration et une discussion s'instaure sur les modalités d'exercice de la Direction Générale.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions de l'article 15 des Statuts, les membres du Conseil d'Administration décident d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président de séance poursuit en présentant les missions du Président du Conseil d'Administration qui est chargé de :

- ✓ représenter ledit Conseil d'Administration,
- ✓ organiser et diriger les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale,
- ✓ veiller au bon fonctionnement des organes de la Société, et
- ✓ s'assurer que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il rappelle que, sous réserve des pouvoirs attribués par la Loi aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de désigner Madame Aurélie Sérié :

- (i) tant en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour toute la durée de son mandat d'Administrateur;
- (ii) qu'en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée.

En conséquence, Madame Aurélie Sérié assumera les fonctions tant de Président du Conseil d'Administration que de Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Aurélie Sérié déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire aux conditions légales concernant le cumul du nombre de mandats d'administrateur, de Directeur Général, de membre du Directoire, de Directeur Général unique et de membre du Conseil de Surveillance de sociétés anonymes.



REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président propose que, jusqu'à décision contraire, les fonctions de (i) Président du Conseil d'Administration et (ii) Directeur Général ne soient pas rémunérées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident que les fonctions de (i) Président du Conseil d'Administration et (ii) Directeur Général ne seront, jusqu'à décision contraire, pas rémunérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES

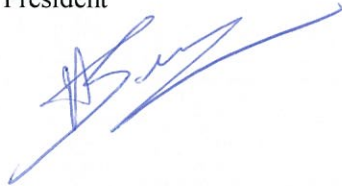
Les membres du Conseil d'Administration donnent tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'accomplir les formalités rendues nécessaires par les délibérations qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'Administrateur présent.

Aurélie Sérié
Président



AMAHo
Manuel Dubuisson
Administrateur



AMAHO
Société par actions simplifiée au capital social de 10.000 €
49 rue de la Harpe
75005 Paris

821 815 503 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 5 OCTOBRE 2016

Le soussigné :

Manuel Dubuisson
De nationalité française
Né le 21 juin 1973 à Abbeville (80)
Demeurant à Paris (75005) – 49 rue de la Harpe

Agissant en qualité de Président de la Société AMAHO, société par actions simplifiée au capital social de 10.000 €, dont le siège social est sis à Paris (75005) – 49 rue de la Harpe, immatriculée sous le numéro 821 815 503 RCS Paris (le « **Président** » et la « **Société** »),

Après avoir rappelé ce qui suit :

Aux termes de plusieurs actes sous seings privés en date du 5 octobre 2016 :

- (i) la totalité des actions composant le capital social de la société ADDL, société anonyme au capital social de 152.500 €, dont le siège est sis 45-47 avenue Carnot – Immeuble Le Verlaine à Cachan (94230), immatriculée sous le n°392 827 218 RCS Créteil, a été cédé à la Société ;
- (ii) la société a consenti des prêts de consommation d'une action de la société ADDL à Madame Aurélie Sérié et Monsieur Jean-Claude Denieport, afin de leur permettre d'être désignés administrateurs de la société ADDL.

Or le conseil d'administration de la société ADDL doit être doté de trois administrateurs, c'est pourquoi, il est envisagé que la Société soit également désignée administrateur de la Société ADDL, avec comme représentant permanent Monsieur Manuel Dubuisson.

A pris la décision suivante :

DECISION UNIQUE

Le Président, es-qualité, décide que le représentant permanent de la Société, sous réserve de sa nomination au conseil d'Administration de la société ADDL, sera lui-même à titre personnel.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président

Manuel Dubuisson

